

## **RÉSUMÉ**

### **Renouveau de la politique culturelle**

#### **Mémoire de l'Office des personnes handicapées du Québec**

Les orientations exprimées par le législateur en 2004 dans la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* ainsi que par le gouvernement en 2009 dans la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* sont claires. Tous les ministères et organismes gouvernementaux devraient s'assurer, au moment de l'élaboration et de la révision des lois, politiques, programmes et services, des conditions permettant aux personnes handicapées d'y avoir pleinement accès. Or, bien que l'importance de la diversité dans le renouvellement de la politique culturelle soit mise en évidence, cette dernière ne tient pas compte des enjeux d'accès à la culture, en toute égalité, pour les personnes handicapées.

Les commentaires et recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (Office) sont présentés dans le mémoire en réponse aux thèmes du cahier de consultation. Ils s'appuient sur trois conditions essentielles à respecter dans la nouvelle politique culturelle afin d'assurer la prise en compte de la réalité des personnes handicapées, en tant que créateurs et consommateurs de contenus culturels.

Premièrement, l'aménagement d'environnements et de contenus culturels accessibles, tant dans les lieux, les installations, les sites, les expositions, les événements ou le contenu interactif et numérique, constitue une condition première pour la participation sociale des personnes handicapées à la vie culturelle de la société québécoise. En second lieu, il importe de reconnaître et rendre disponibles, lorsque nécessaire, des mesures de soutien et d'accompagnement individualisé telles que le recours à des aides techniques, des moyens technologiques adaptés ou de la vidéodescription ou de la formation au personnel. Enfin, dans le respect des orientations gouvernementales, le renouvellement de la politique culturelle doit favoriser une approche transversale qui s'applique à tous les secteurs d'activités et paliers d'intervention.

Le mémoire privilégie l'adoption d'une approche inclusive qui suppose de prévoir un environnement physique et social qui tient compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant les personnes handicapées. C'est dans cette perspective, respectueuse des choix du législateur et en cohérence avec les orientations gouvernementales, que l'Office présente huit (8) recommandations. La première recommandation sert d'assise aux suivantes :

L'Office recommande que la politique culturelle du Québec émette une orientation claire sur l'approche inclusive afin de favoriser l'accès, en toute égalité, des personnes handicapées aux activités culturelles, et ce, quels que soient le lieu, le type d'activités et les adaptations requises.

L'Office considère que la consultation en vue du renouvellement de la politique culturelle du Québec constitue une opportunité à saisir afin de contribuer à l'atteinte du résultat attendu de la politique *À part entière* visant à accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, dans des conditions équivalentes à celles des autres groupes.